



FiTT Solutions

Fit into The Transition

RC
MGPE

GCS SIH 47

2 juin 2025

CANDIDATURES

Date et heure limites de réception des candidatures :
12 SEPTEMBRE 2025 à 12h00

Sommaire

Article 1 – Pouvoir Adjudicateur	4
Article 2 – Intitulé du Marché	4
Article 3 – Descriptif des prestations	4
Article 3.1 – Objet et périmètre	4
Article 3.2 – Durée	5
Article 3.3 – Variantes	5
Article 3.4 – Décomposition par lots	5
Article 4 – Procédure de passation	5
Article 4.1 – Déroulement de la procédure	5
Article 4.2 – Déroulement de la négociation	6
Article 4.3 – Planning de passation	6
Article 5 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)	6
Article 5.1 – Contenu du dossier de consultation (Phase candidatures)	6
Article 5.2 – Modalité de retrait du dossier de consultation	7
Article 5.3 – Modification du DCE	7
Article 6 – Conditions de participation	7
Article 6.1 – Candidat individuel et Groupement candidat – Sous-traitance	7
Article 6.2 – Critères de limitation du nombre de candidats	8
Article 6.3 – Présentation des candidatures	8
Article 6.4 – Contenu des candidatures	9
Article 7 – Critères de sélection des candidatures	11
Article 8 – Invitation à participer à la négociation	12
Article 9 – Visite de site	12
Article 9.1 – Réunion d'information	12
Article 9.2 – Visites sur site	12

Article 10 – Offre initiale	13
Article 10.1 – Contenu des offres initiales	13
Article 10.2 – Modalités de remise des offres initiales	14
Article 11 – Organisation de la négociation	14
Article 11.1 – Principes généraux	14
Article 11.2 – Caractéristiques de la procédure concurrentielle de négociation	15
Article 12 – Offres finales	15
Article 12.1 – Invitation des participants à remettre une offre finale	15
Article 12.2 – Délai de validité des offres finales	15
Article 13 – Jury	16
Article 14 – Sélection des offres et attribution du Marché	16
Article 14.1 – Vérification de la conformité des offres	16
Article 14.2 – Critères d'attribution du Marché	16
Article 14.3 – Attribution du Marché	17
Article 14.4 – Mise au point de l'offre finale	17
Article 14.5 – Signature du Marché	17
Article 15 - Modalités de financement et de paiement	18
Article 16 - Procédures de recours	18
Article 17 - Renseignements complémentaires	19
Article 18 - Données à caractère personnel	19
Article 19 - Abandon de la procédure	19
Article 20 - Annexes	20

Article 1 – Pouvoir Adjudicateur

GCS SIH47
BP 30229
47006 AGEN Cedex

Adresse internet :

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : Néant

Article 2 – Intitulé du Marché

Marché Global de Performance Energétique portant sur la rénovation de la production frigorifique du site de GCS SIH 47.

Article 3 – Descriptif des prestations

En application de l'article L. 2171-3 du Code de la commande publique, portant sur la performance énergétique de la production frigorifique du GCS SIH 47, la consultation a pour objet la passation d'un marché public global de performance.

Article 3.1 – Objet et périmètre

Le périmètre du Marché s'articule autour du périmètre suivant :

- Production frigorifique, ses équipements techniques associées et les utilités annexes du site.

Le périmètre des prestations de travaux et d'exploitation-maintenance est défini dans le pré-programme figurant dans le dossier d'appel à candidatures. L'opération porte sur un ensemble d'équipements techniques, tous étant concernés par les prestations d'exploitation-maintenance, ainsi que par des prestations de conception et de réalisation de travaux.

Les prestations seront précisément détaillées dans le programme, et intègrent en tout ou partie pour les bâtiments :

- L'Amélioration de la Performance Énergétique, assortie d'un engagement de performance énergétique.
- La prise en charge des installations.
- Les prestations de type P2 (Prestations et Forfait) : conduite et entretien des installations de froid.

Les Objectifs de Performance sont contractuellement garantis dans les conditions définies par les documents de la consultation. L'Objectif de Performance Énergétique fait l'objet d'une Garantie de Performance Energétique qui consiste pour le Titulaire à réparer le Pouvoir Adjudicateur du préjudice résultant la non-atteinte de cette performance.

Conformément à l'article R. 2171-23 du Code de la commande publique, il est rappelé aux candidats que si le titulaire du marché n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale du marché qu'il s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans est fixée à 10 % du montant prévisionnel du marché.

Article 3.2 – Durée

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

La date prévisionnelle d'entrée en vigueur du Marché est fixée au **17 novembre 2025**.

La durée prévisionnelle du marché envisagée par le pouvoir adjudicateur est de **10 ans**. La Phase d'Exploitation-Maintenance des installations liées au Périmètre CPE commence à compter de la date de prise en charge des installations techniques, soit la date effective de réception de la totalité des nouvelles installations.

Les prestations d'exploitation-maintenance ont vocation à démarrer, pour les installations existantes, dès le **1^{er} janvier 2026**.

Article 3.3 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 3.4 – Décomposition par lots

Aucune décomposition par lots n'est prévue dans ce Marché.

Article 4 – Procédure de passation

En application des articles L. 2124-4, R. 2124-5 et R. 2124-3-3° du Code de la commande publique, le marché est passé après procédure concurrentielle avec négociation.

Article 4.1 – Déroulement de la procédure

Après sélection des candidats qui seront admis à participer à la négociation, la procédure se déroule comme suit :

- Remise des propositions initiales
- Négociation
- Remise des offres finales
- Analyse des offres
- Choix par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur peut négocier tous les aspects de l'offre (techniques, financiers, délais, etc.).

Afin de pouvoir remettre leurs Propositions Initiales et leurs Offres Finales, les candidats admis pourront télécharger un Dossier de Négociation via le profil acheteur, qui comprendra un programme :

- Décrivant notamment le périmètre technique existant.
- Enonçant les résultats à atteindre en vue d'apporter au pouvoir adjudicateur la meilleure solution technique et financière.
- Affichant le plan de Mesure et de Vérification de la Performance des résultats.

Article 4.2 – Déroulement de la négociation

Les candidats retenus devront soumettre une proposition initiale qui servira de base de négociation menées lors de la phase de négociation. Cette première étape permettra aux candidats d'assimiler le besoins et contraintes associés au programme de l'opération et de renforcer leur proposition technique, financière et organisationnelle au cours de la négociation, en vue de présenter une offre finale.

Consécutivement à l'analyse des propositions, des questions concernant chacune d'elles peuvent être transmises aux candidats par courrier électronique. Le pouvoir adjudicateur précisera alors si les réponses aux questions seront présentées, soit en présentiel, soit en échanges écrits via la plateforme. Ces échanges interviendront via le profil d'acheteur.

Tous les aspects du marché peuvent être discutés avec les candidats ayant remis une offre (c'est-à-dire toute question d'ordre organisationnel, technique, architectural, fonctionnel, financier, contractuel).

Aucune information susceptible d'avantage un candidat au détriment d'un autre n'est communiquée par le Pouvoir Adjudicateur. Le Pouvoir Adjudicateur fait bénéficier tous les candidats du même niveau d'information. Le Pouvoir Adjudicateur respecte la confidentialité des informations transmises par les candidats. Il ne peut divulguer aux autres candidats les solutions proposées ou les informations confidentielles fournies par un candidat sans son consentement. Par conséquent, il est demandé aux candidats d'indiquer les éléments de leurs offres qu'ils considèrent comme confidentiels.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de mettre fin à cette phase de négociation et d'exiger aux candidats la remise des offres finales.

Article 4.3 – Planning de passation

Le planning menant à la désignation d'un titulaire de ce présent Marché, donné à titre indicatif, est le suivant :

- | | |
|--|--------------------------------|
| - Remise des candidatures : | 12 septembre 2025 |
| - Invitation à participer à la PCN : | 19 septembre 2025 |
| - Date des visites : | 26 septembre 2025 |
| - Réception des propositions initiales : | 17 octobre 2025 |
| - Phase de négociation : | 20 octobre au 12 novembre 2025 |
| - Remise des offre finales : | 14 novembre 2025 |
| - Attribution du marché : | 28 novembre 2025 |

Article 5 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Article 5.1 – Contenu du dossier de consultation (Phase candidatures)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation
- Le pré-programme fonctionnel
- La fiche de synthèse du candidat

Article 5.2 – Modalité de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme : www.marches-publics.gouv.fr

Article 5.3 – Modification du DCE

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des candidatures, puis six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 – Conditions de participation

Article 6.1 – Candidat individuel et Groupement candidat – Sous-traitance

Les candidats peuvent se présenter à l'attribution du Marché sous la forme d'une entreprise unique (candidat individuel) ou sous la forme d'un groupement d'entreprises avec un mandataire unique (groupement candidat).

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le Pouvoir Adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du Marché. Le groupement imposé sera de nature conjointe avec mandataire solidaire, compte tenu de la nature globale du Marché.

SOIT : Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné de la façon suivante :

- Pendant la Phase de Conception-Réalisation, l'entreprise générale ou l'entreprise principale ayant à sa charge la plus grosse part des travaux ;
- Pendant la Phase Exploitation-Maintenance et jusqu'à la fin du Marché, l'entreprise en charge de l'exploitation et de la maintenance.
-

SOIT : Le mandataire sera librement désigné par le groupement.

SOIT : Un changement de mandataire solidaire au sein du groupement peut être demandé par le Titulaire en cours d'exécution du Marché, à l'issue de l'année de parfait achèvement. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de refuser cette demande pour un motif tiré de l'insuffisance des garanties notamment financières présentées par le nouveau mandataire solidaire au regard de l'engagement de solidarité qu'il prend à son égard, ou pour un motif tiré de la non-atteinte d'un Objectif de Performance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2171-7 du Code de la commande publique, le candidat identifie l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation.

Il est interdit à une même personne juridique d'être présente dans plusieurs candidatures, que ce soit en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements candidats.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques (notamment sous-traitance), quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Pour ce faire, le candidat produit les mêmes documents justificatifs concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés (à l'exception du DC1), et produit également un engagement écrit de l'opérateur économique pour justifier qu'il dispose des capacités pour exécuter la prestation attendue (formulaire DC4 ou équivalent en cas de sous-traitance).

Article 6.2 – Critères de limitation du nombre de candidats

Dans un premier temps, le Pouvoir Adjudicateur évaluera la recevabilité des candidatures en fonction de la complétude du dossier soumis et de la présence des compétences requises (niveau minimal spécifique exigé).

Dans un second temps, les candidatures recevables seront examinées et classées selon les critères de sélection suivants, hiérarchisés par ordre d'importance :

- Critère 1 : capacités professionnelles et techniques, évaluées en fonction de la qualité et de l'adéquation des références justifiées pour chaque domaine de compétence, ainsi que de la qualité et de la pertinence de la composition de l'équipe candidate et des moyens humains présentés ;
- Critère 2 : capacités économiques et financières, évaluées sur la base du chiffre d'affaires global.

Pour le critère 1, seuls les éléments demandés par le Pouvoir Adjudicateur seront pris en compte lors de l'analyse des candidatures. Cette évaluation se fera pour l'ensemble des membres du groupement ; il n'est pas nécessaire que chaque membre dispose de l'intégralité des compétences requises.

Le nombre de candidats retenus pour la phase de procédure concurrentielle avec négociation est de 3 minimum et 4 maximum.

Article 6.3 – Présentation des candidatures

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en deuxième page du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

GCS SIH47
Chemin de la Graule
47480 PONT DU CASSE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 6.4 – Contenu des candidatures

Il est exigé des candidats qu'ils remettent un dossier de candidature reprenant le classement (a, b, c) défini ci-après :

a) Habillement à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.

Chaque opérateur économique au sein de l'équipe candidate (cotraitant ou autre opérateur) doit remettre un dossier de candidature comportant :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent).
- La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent).

b) Capacité économique et financière.

Chaque opérateur économique au sein de l'équipe candidate (cotraitant ou autre opérateur) doit remettre un dossier de candidature comportant :

- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché pour les trois dernières années.
- Une déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
- Les attestations fiscales et sociales attestant que le candidat est à jour de ses cotisations.
- La copie des bilans ou extraits de bilans des trois derniers exercices connus lorsque leur établissement est obligatoire en vertu de la loi. Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront tout élément permettant d'évaluer leur capacité économique et financière.

c) Capacité technique et professionnelle

Chaque opérateur économique au sein de l'équipe candidate (cotraitant ou autre opérateur) doit remettre un dossier de candidature comportant :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services et conduite des travaux de même nature que celle du marché. Conformément à l'article R. 2142-13 du Code de la commande publique, le candidat indiquera les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou équivalent ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

Chaque opérateur mettra en avant au sein du cadre de réponse (fiche de synthèse du candidat joint au dossier de consultation), de manière synthétique, cinq (5) références maximum les plus pertinentes au regard du projet en argumentant son choix dans une note spécifique.

- Pour chaque compétence exigée, des références de services de taille, nature et complexité comparables au présent marché exécutés au cours des trois (3) dernières années, assortie le cas échéant d'attestations de bonne exécution, indiquant l'intitulé et les principales caractéristiques de l'opération, la mission réalisée, le montant, la surface, les dates de début et fin de travaux, les coordonnées du maître d'ouvrage.

Une attention particulière sera apportée aux références de même nature ou se rapprochant le plus de l'objet du marché, à savoir un marché global de performance énergétique notamment dans le domaine de la réfrigération pour maintien des conditions d'ambiance des chambres froides.

Niveau spécifique minimal exigé :

L'équipe candidate présentera des capacités techniques et professionnelles en conception, réalisation, exploitation et maintenance de projets de taille, nature et complexité comparables couvrant les domaines de compétences suivants :

- Une compétence : Exploitation maintenance

- Une compétence : Travaux de froid industriel
- Une compétence : Études techniques en performance énergétique

Seules les compétences précisées ci-dessus seront prises en compte dans le cadre de l'analyse des candidatures.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature complet, en utilisant le cadre de réponse annexé au présent règlement.

En cas de groupement, les membres portant la compétence « Exploitation-maintenance » seront obligatoirement cotraitants.

Le marché public global devra identifier l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation (art. L2171-7 du Code de la Commande Publique). Conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, un candidat ne peut pas se présenter à la fois ni en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques, professionnelles ou financières requises pour l'exécution du marché. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché par tout moyen approprié.

Article 7 – Critères de sélection des candidatures

Les candidatures déposées seront analysées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique.

L'acheteur ouvre le pli dématérialisé et vérifie que le candidat satisfait aux conditions de participation à la procédure, au regard des pièces administratives, des minimaux de capacité exigés et de ses capacités à répondre aux besoins exprimés.

Conformément aux articles R.2144-1 et R.2144-2 du Code de la Commande Publique, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être amené à compléter son dossier sur demande de l'acheteur, dans un délai maximum de cinq (5) jours calendaires à compter de l'envoi de cette demande. Si passé ce délai, le dossier n'est pas complet ou ne répond pas aux exigences du présent règlement de la consultation, la candidature sera éliminée.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ou qui ne présentent pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Sur la base des pièces remises lors du dépôt des dossiers de candidature, les candidats invités à participer à négocier seront sélectionnés après vérification de leur aptitude à assurer la réalisation du projet pendant toute la durée du contrat, au regard des critères de sélection des candidatures indiqués et pondérés suivants :

- **Capacités professionnelles** (références et qualifications appropriées et proportionnées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution) – **40 %**

- **Capacités techniques** (moyens matériels et humains appropriées et proportionnées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution) – **40 %**
- **Capacités économiques et financières** (proportionnées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution) – **20 %**

Article 8 – Invitation à participer à la négociation

Le Pouvoir Adjudicateur invite simultanément et par écrit les candidats admis à participer à la phase de négociation. L'invitation comprend au minimum les informations précisées à l'article R.2144-9 du Code de la commande publique.

Article 9 – Visite de site

Il n'est pas prévu de visite de site en phase candidatures.

Article 9.1 – Réunion d'information

Le Pouvoir Adjudicateur organisera une réunion de présentation du projet aux candidats admis à participer à la phase de remise des offres. La date sera précisée dans le document d'invitation à participer à la négociation.

Article 9.2 – Visites sur site

Une visite du site sera organisée pour l'ensemble des candidats admis à participer à la négociation. Cette visite aura lieu le 26 septembre 2025. La date et le lieu seront précisés dans le document d'invitation. Cette visite est obligatoire. 3 représentants maximum par candidats sont autorisés. Les modalités de visite seront communiquées aux candidats par le Pouvoir Adjudicateur.

Pour attester de cette visite, les candidats devront fournir une attestation de visite dont le modèle vous sera transmis lors de l'invitation à la négociation. Cette attestation devra être complétée, datée et signée par la personne habilitée par le Pouvoir Adjudicateur.

Les candidats n'ayant pas procédés à cette visite pourront être éliminés. Un soumissionnaire qui est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière.

Les candidats admis à participer à la négociation auront la faculté de demander au Pouvoir Adjudicateur d'organiser une ou plusieurs visites supplémentaires, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres initiales et des offres finales, ce que le Pouvoir Adjudicateur demeure libre de refuser.

Article 10 – Offre initiale

Article 10.1 – Contenu des offres initiales

Les documents devront être rédigés en français. Si les documents présentés sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Chaque candidat admis à participer à la négociation aura à produire un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces et informations énumérées ci-après :

Synthèse de l'offre	Format exigé	Nota
Lettre de motivation du candidat permettant d'exposer leurs intérêts aux problématiques du Marché.	2 pages recto A4 maximum (pdf)	-
Pièces administratives	Format exigé	Nota
Acte d'Engagement	(pdf)	Reprendre l'Acte d'Engagement fourni lors de l'invitation à la négociation
CCAG	(pdf)	Reprendre le CCAG fourni lors de l'invitation à la négociation
Note juridique : proposant une analyse des conditions contractuelles proposées avec d'éventuelles évolutions du CCAG.	4 pages recto A4 maximum (pdf)	Facultatif
Les déclarations de sous-traitance (le cas échéant)	(pdf)	Utiliser le formulaire DC4
Attestation de visite signée	(pdf)	Reprendre le cadre fourni lors de l'invitation à la négociation
Coût global de l'offre	Format exigé	Nota
Coût global des prestations sur la durée du Marché (prix de l'ensemble des prestations, forfaitaires, net de CEE)	(xls)	Reprendre le cadre fourni lors de l'invitation à la négociation
DPGF des travaux d'Amélioration de Performance Energétique	(xls)	Reprendre le cadre fourni lors de l'invitation à la négociation
DPGF des Prestations et Forfait de l'Exploitation et Maintenance du Périmètre Maintenance	(xls)	Reprendre le cadre fourni lors de l'invitation à la négociation

Prestations de conception-réalisation des travaux d'Amélioration de Performance Energétique	Format exigé	Nota
Mémoire technique et organisationnel	50 pages recto A4 maximum (pdf) (de type APS)	-
Un Calendrier Général d'Exécution des travaux d'Amélioration de Performance Energétique comprenant <i>a minima</i> les échéances et délais intermédiaires et contractuels.	(xls)	-
Prestations Exploitation-Maintenance	Format exigé	Nota
Mémoire technique et organisationnel	15 pages recto A4 maximum (pdf)	-

Article 10.2 – Modalités de remise des offres initiales

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement par voie électronique, sur la plate-forme : www.marches-publics.gouv.fr conformément au présent Règlement de Consultation.

Les dossiers complets des offres initiales des candidats admis à négocier seront transmis et devront impérativement parvenir à destination avant la date limite fixée dans l'invitation à négocier.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées lors de l'invitation à négocier. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejettés.

Les candidats devront veiller, en cas de fichiers volumineux, à ce que l'intégralité de leur pli soit téléchargée avant la date limite de réception.

Article 11 – Organisation de la négociation

Article 11.1 – Principes généraux

Chaque participant admis à négocier est entendu dans des conditions d'égalité. Aucune information susceptible d'avantage un participant au détriment d'un autre n'est communiquée par le Pouvoir Adjudicateur. Le Pouvoir Adjudicateur fait bénéficier tous les participants du même niveau d'information.

Le degré de détail des documents à présenter sera la même pour tous les participants.

Le Pouvoir Adjudicateur respecte le secret des affaires. Le Pouvoir Adjudicateur ne peut révéler aux autres participants des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un participant sans l'accord de ce dernier.

Article 11.2 – Caractéristiques de la procédure concurrentielle de négociation

Après réception et analyse des offres initiales, le Pouvoir Adjudicateur engagera une phase de négociation avec les candidats admis à poursuivre la procédure. Cette négociation a pour objectif de permettre une optimisation des offres au regard des besoins exprimés dans les documents du marché. Elle pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment les aspects techniques, les engagements de performance, les modalités d'exécution, les délais, les conditions contractuelles ainsi que les aspects financiers, sauf si certaines composantes ont été explicitement exclues de la négociation dans l'avis de marché ou le présent règlement.

Les échanges entre le Pouvoir Adjudicateur et les candidats prendront la forme d'entretiens ou d'échanges écrits, organisés selon les modalités précisées ultérieurement. Plusieurs tours de négociation pourront être conduits si le Pouvoir Adjudicateur l'estime nécessaire.

À l'issue de cette phase, le Pouvoir Adjudicateur informera les candidats de la clôture des négociations et les invitera à remettre une offre finale. Cette offre devra être ferme, complète et non modifiable. Aucune négociation ne pourra être engagée après sa remise.

Article 12 – Offres finales

Article 12.1 – Invitation des participants à remettre une offre finale

La clôture de la négociation interviendra lorsque le Pouvoir Adjudicateur aura identifié la ou les solution(s) susceptible(s) de répondre à ses besoins.

Le Pouvoir Adjudicateur les invite à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours de la négociation, dans un délai qui sera précisé dans l'invitation. L'invitation à remettre une offre finale est adressée aux participants par tout moyen permettant de donner date certaine ; elle mentionne notamment la date et l'heure limites de réception des offres finales, le contenu et les modalités de remises des offres finales.

Des précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments peuvent être demandés aux participants sur leur offre finale. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation.

Article 12.2 – Délai de validité des offres finales

Le délai de validité des offres finales est fixé à 150 jours à compter de la date limite de remise des offres finales. Si la date limite de réception des offres est reportée, le délai de validité des offres sera reporté d'autant.

Article 13 – Jury

La désignation d'un jury n'est pas prévue dans le cadre de la présente procédure conformément aux articles R.2171-15 et R.2171-16 du Code de la commande publique.

Article 14 – Sélection des offres et attribution du Marché

Article 14.1 – Vérification de la conformité des offres

Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées, étant précisé qu'est :

- (a) inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du Pouvoir Adjudicateur formulés dans les documents de la consultation,
- (b) irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- (c) inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Article 14.2 – Critères d'attribution du Marché

La sélection des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, par application des critères suivants :

Critère	Points	Sous-critère de notation	Pondération (pts)
Valeur Technique	25	1. Démarche énergétique globale	5
		2. Solutions techniques proposées	10
		3. Organisation et planification du projet	5
		4. Maintenance / pérennité des performances	5

Performance énergétique garantie	30	5. Niveau de performance garanti	20
		6. Robustesse des engagements	5
		7. Sensibilisation des usagers	5
Prix	40	8. Coût global du marché (TCO - travaux, exploitation, maintenance)	35
		9. Cohérence technico-économique	5
Développement durable / RSE	5	10. Réduction de l'impact environnemental	2
		11. Contribution à l'économie locale	2
		12. Politique RSE de l'entreprise	1

Le prix des prestations (comptant pour 35 points),

Note, dans l'ordre décroissant, depuis le prix le plus bas, selon le mode de calcul suivant :

- Note 35 pour l'entreprise ayant le prix le plus avantageux
- Note attribuée aux autres offres est calculée à partir de l'écart par rapport à l'offre la moins-disante.
- Note = (prix mini / prix offre) x 35

Exemple : Offre A moins disant = 105

Offre B = 140

note A = 35, note B = (105 / 140) x 35 = 26,25

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 14.3 – Attribution du Marché

Le Marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères précisés dans le présent Règlement de la Consultation. Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles L.2181-1, R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

Article 14.4 – Mise au point de l'offre finale

Il est possible, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du Marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre finale ou du Marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Article 14.5 – Signature du Marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le Marché devra produire les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement signé.
- Le cas échéant, les DC4 signés.

Article 15 - Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses, objet du présent marché, se fera par virement bancaire. Elles seront financées sur fonds propres de la collectivité et par des subventions. Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 16 - Procédures de recours

Le tribunal administratif de bordeaux est compétent en cas de recours.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référend précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référend contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Un recours en référend précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative).

Un recours en référend contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative).

Un référend suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative).

Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

Médiation :

Mission de conciliation : le tribunal administratif de Bordeaux peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative.

Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région.

Article 17 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Article 18 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées ont pour finalité la passation d'une procédure de consultation visant la signature d'un marché, soumis au code de la commande publique. Les éléments seront conservés conformément aux dispositions du code de la commande publique. Les destinataires de ces informations sont le Pouvoir Adjudicateur et les organismes ayant un pouvoir de contrôle sur ses marchés.

Article 19 - Abandon de la procédure

Les candidats sont informés que le Pouvoir Adjudicateur pourra déclarer sans suite la procédure de passation à tout moment jusqu'à la signature du Marché, pour quelque motif d'intérêt général que ce soit.

Article 20 - Annexes

Présents dans le dossier de consultation du présent Marché :

- Pré-programme
- Fiche de synthèse du candidat (à compléter)